

O.K.S Objectif Karting Sensation
4, Impasse des Chênes
31600 LABASTIDETTE
SIRET : 480390400

Fédération Française Sport Automobile
À l'attention de Mr BAUSOLA Patrick
Responsable technique karting
32, Avenue de New-York
75016 PARIS

Labastidette, le 16 décembre 2015

Monsieur BAUSOLA,

Suite à la disqualification d'un pilote « Cadet », dont nous entretenons le moteur, lors d'une manche du championnat régional Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, nous avons adressé, le 19 juin 2015, un courrier à la CRK qui vous l'a transmis « dans la foulée ».

Pour rappel, la culasse annoncée non conforme lors de cette épreuve a été plombée et nous l'avons transmise à l'importateur ROTAX en France.

La personne compétente chez SODIKART nous a alors déclaré qu'elle ne voyait aucun problème de non-conformité.

De plus, elle a été mise à disposition de nombreux contrôleurs techniques nationaux lors de manifestations organisées par la FFSA ou par l'importateur ROTAX, et, à l'unanimité, elle fut déclarée conforme.

Vous me confirmez par mail, le 18 novembre 2015, soit 6 mois plus tard et après plusieurs relances de notre part, la non-conformité de cette culasse et le fait que le tuteur avait la possibilité de faire appel de la décision.

Mais comme je vous l'avais stipulé dans mon courrier, le père du pilote n'avait pas l'argent pour faire appel.

Nous souhaiterions, aujourd'hui, avoir une explication définitive concernant cette affaire.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur BAUSOLA, l'expression de mes salutations distinguées.

La Direction

Courrier expédié en lettre recommandée avec AR

P.J. : copie du courrier adressé à la C.R.K. le 19 juin 2015

Copie pour lettre ouverte à Kart Mag, Mondial Karting et Karting Sud

O.K.S
Monsieur ESTRE Thierry
4, Impasse des Chênes
31600 LABASTIDETTE

Monsieur SANCHEZ Jean-Claude
Président CRK Midi-Pyrénées
Circuit Karting
La Plano
09600 AIGUES VIVES

Labastidette, le 19 juin 2015

Objet : Contestation de la décision concernant la disqualification de Julien CHASTANET
à BELMONT.

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur SANCHEZ,

Suite à la finale de la troisième manche du championnat régional Midi-Pyrénées qui s'est tenue à BELMONT SUR RANCE, le 10 mai 2015, un de mes client, Julien CHASTANET, vainqueur de la catégorie cadet fut déclassé par le contrôleur technique, Monsieur Jean VEYRIES.

Le litige se situait au niveau de la forme de la chambre de combustion de la culasse.
À l'aide d'un gabarit de contrôle, il déclara la culasse non conforme alors que lorsque je contrôlais moi-même, je ne constatais aucun souci, mais il ne voulut rien écouter de mes remarques.

On notera que les gabarits fournis ne sont utilisés qu'à titre de cote d'approche et j'ai même remarqué des différences entre ceux-ci !

Sur le cahier des charges de ce moteur, seules les cotes de hauteur de culasse et de squich sont spécifiées et précises.

Le contrôleur ne voulant rien savoir, je demandais au père du pilote de contester le déclassement de son fils, mais lorsqu'il souhaita remettre le chèque de 3600,00 Euros demandé à titre de caution, Monsieur Bernard NAVARRO de la commission sportive lui précisa que ce dernier serait immédiatement encaissé, sans attendre de décision définitive.

N'ayant pas cette somme sur son compte, Monsieur Henry-Jean CHASTANET ne put déposer sa réclamation.

Doit-on être fortuné pour que justice soit rendue ?

Est-il vrai que le chèque de caution doit être systématiquement débité avant le jugement définitif ?

En récupérant le moteur incriminé (N° 8388592), j'ai demandé à ce que la culasse soit plombée par le contrôleur.

Après avoir soigneusement emballé cette culasse, je la fis parvenir à Monsieur Mickaël BREGE, le spécialiste technique de l'importateur ROTAX en France.

La semaine suivante, et après l'avoir inspectée, ce dernier me confirma que cette culasse lui paraissait tout à fait conforme et qu'il ne comprenait pas la disqualification du pilote ! Il remit donc ladite culasse accompagnée d'un gabarit de contrôle dans un colis qu'il adressa au commissaire technique national, Monsieur Jacques JACQUEMIN et lui fit part de ses constatations.

Je tiens à préciser que Monsieur JACQUEMIN était présent lors de la course de BELMONT !

Ce moteur roule depuis un an et demi, il est le seul que possède mon client et n'a été révisé qu'une seule fois l'hiver dernier, sans subir aucune modification.

Je souhaite que la vérité soit rétablie concernant cette disqualification afin de stopper les détracteurs tant sur les réseaux sociaux que verbaux.

Je souhaite également que cette culasse plombée me soit restituée afin de pouvoir, si besoin, la faire contrôler par d'autres personnes de la CTN, plus habituées à la réglementation du ROTAX MAX.

Veillez agréer Monsieur SANCHEZ, mes respectueuses salutations.

Thierry ESTRE